

Journée défense et citoyenneté (JDC)

Vous êtes Français et avez entre 16 et 25 ans. Vous souhaitez vous inscrire à un examen (bac, permis de conduire...) et l'on vous demande un certificat de participation à la JDC, mais vous ne savez pas comment l'obtenir ? Vous vous interrogez sur le déroulement de la JDC ? Nous vous indiquons tout ce qu'il faut savoir.

L'organisation de la JDC est différente, selon que vous vivez en France ou à l'étranger.

Recensement citoyen, JDC et Service national

La JDC est-elle obligatoire ?

Après avoir fait votre recensement citoyen, vous devez participer à une JDC . Mais il est possible de demander à être **exempté**, dans certains cas seulement.

Dans quel cas peut-on demander à être exempté de JDC ?

Vous pouvez demander à être exempté de JDC, si vous vous trouvez dans 1 des situations suivantes :

Après avoir fait votre recensement citoyen, vous pouvez demander à être exempté de participer à la JDC .

Pour cela, vous devez présenter votre carte mobilité inclusion portant la mention invalidité au CSNJ le plus proche.

Où s'adresser ?

Centres du service national et de la jeunesse (CSNJ)

Si votre demande est acceptée, vous recevez une attestation individuelle d'exemption de participation à la JDC.

Après avoir fait votre recensement citoyen, vous pouvez demander à être exempté de participer à la JDC .

Pour cela, vous devez présenter votre carte d'invalidité au CSNJ le plus proche.

Où s'adresser ?

Centres du service national et de la jeunesse (CSNJ)

Si votre demande est acceptée, vous recevez une attestation individuelle d'exemption de participation à la JDC.

Après avoir fait votre recensement citoyen, vous pouvez demander à être exempté de participer à la JDC .

Pour cela, vous devez fournir soit un certificat médical daté de moins de 3 mois et décrivant votre handicap, soit une copie du certificat cerfa n°15695.

Ce document doit être inséré dans une enveloppe portant la mention Confidential médical . Vous devez déposer cette enveloppe dans une 2^e enveloppe. Vous devez envoyer cette 2^e enveloppe au CSNJ le plus proche.

Où s'adresser ?

Centres du service national et de la jeunesse (CSNJ)

Si votre demande est acceptée, vous recevez :

Soit une attestation individuelle d'exemption de participation à la JDC

Soit, en cas d'inaptitude temporaire, une attestation provisoire prévoyant le report de votre participation à la JDC.

Comment connaître la date et le lieu de la JDC ?

Tout dépend de votre situation :

Date et lieu de votre JDC

Vous recevez une convocation écrite vous indiquant la date et le lieu de votre JDC .

La convocation vous parvient environ 45 jours avant la date de votre JDC.

La JDC a lieu entre la date de votre recensement citoyen et celle de votre 18^e anniversaire.

Frais de transport pour se rendre à la JDC

Votre convocation à la JDC ouvre droit :

Soit à un bon de transport aller-retour, qui vous est remis lors de votre JDC. Ce bon est utilisable sur le réseau local de transport en commun (autobus, autocar, métro ou tramway)

Soit à une indemnité forfaitaire de déplacement.

Si vous habitez en métropole, l'indemnité est de 20 € ou 10 € , selon que le lieu de la JDC est ou non situé à plus de 20 km de votre commune. Vous recevez ce montant par lettre-chèque quelques semaines après la JDC.

Si vous habitez en outre-mer, l'indemnité est égale à vos frais de transport, dans la limite d'un montant maximum .

Date et lieu de votre JDC

Vous devez faire votre recensement citoyen.

Dans les 3 à 9 mois qui suivent, vous recevez une convocation écrite vous indiquant la date et le lieu de votre JDC .

Frais de transport pour se rendre à la JDC

Votre convocation à la JDC ouvre droit :

Soit à un bon de transport aller-retour, qui vous est remis lors de votre JDC. Ce bon est utilisable sur le réseau local de transport en commun (autobus, autocar, métro ou tramway)

Soit à une indemnité forfaitaire de déplacement.

Si vous habitez en métropole, l'indemnité est de 20 € ou 10 € , selon que le lieu de la JDC est ou non situé à plus de 20 km de votre commune. Vous recevez ce montant par lettre-chèque quelques semaines après la JDC.

Si vous habitez en outre-mer, l'indemnité est égale à vos frais de transport, dans la limite d'un montant maximum .

Que faire si la date ou le lieu de la JDC ne convient pas ?

Si la date ou le lieu de la JDC ne vous convient pas, vous pouvez demander à votre CSNJ d'autres dates ou d'autres lieux.

Votre demande écrite doit parvenir au CSNJ au plus tard dans les 15 jours qui suivent la date à laquelle vous avez reçu votre convocation.

Où s'adresser ?

Centres du service national et de la jeunesse (CSNJ)

Salarié ou apprenti : comment s'absenter pour la JDC ?

Si vous êtes salarié ou apprenti, votre convocation vous donne droit à une autorisation d'absence exceptionnelle d'une journée.

Pour cela, vous devez présenter votre convocation à votre employeur.

À savoir

Votre employeur a interdiction de décompter cette journée de vos congés ou de la déduire de votre rémunération.

Comment se déroule la JDC ?

Provisoirement, depuis le 1^{er} août 2024, la JDC se déroule sur une demi-journée, soit le matin, soit l'après-midi, à partir de l'horaire figurant sur la convocation.

Durant votre JDC, vous recevez :

Des enseignements sur les enjeux et objectifs généraux de la défense nationale, et sur les différentes formes d'engagement

Un enseignement sur le civisme, sur la base de la charte des droits et devoirs du citoyen français. – APPLICATION/OCTET-STREAM – 2.7 MB

Vous passez également des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française.

Qu'est-ce que le certificat de participation à la JDC ?

A la fin de la journée consacrée à la JDC, il vous est remis un certificat individuel de participation à la JDC.

Ce document certifie que vous avez participé à la JDC.

Selon votre âge, pour vous inscrire à certains concours et examens (BEP, bac, permis de conduire ...) vous devez fournir votre certificat de JDC.

Il n'est pas délivré de **duplicata**.

Si vous perdez ou si vous faites voler votre certificat, ou bien encore s'il est détérioré, vous pouvez demander une attestation de situation administrative à votre CSNJ.

Vous pouvez faire votre demande :

Par mail, avec un scan de votre carte d'identité ou de votre passeport (en cours de validité)

Ou par courrier, avec une photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport (en cours de validité).

Où s'adresser ?

Centres du service national et de la jeunesse (CSNJ)

À noter

À partir de 25 ans, l'attestation de situation administrative n'est plus délivrée. En effet, vous n'avez plus à justifier votre situation concernant la JDC pour vous inscrire à un examen (permis de conduire, BEP...) ou un concours administratif organisé par l'autorité publique française.

Quelle solution si l'on n'a pas fait la JDC avant 18 ans ?

Si vous avez déjà fait le **recensement citoyen**, mais que vous ne pouvez pas faire votre JDC avant vos 18 ans, vous pouvez demander à régulariser votre situation, jusqu'à l'âge de 25 ans.

Pour cela, vous devez **contacter votre CSNJ** et lui **indiquer le motif** pour lequel vous n'avez pas fait la JDC.

Vous pouvez le faire :

Soit par mail. Vous devez joindre le scan de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité

Soit par courrier. Vous devez joindre la photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité.

Où s'adresser ?

Centres du service national et de la jeunesse (CSNJ)

À savoir

Votre CSNJ est celui du département où vous avez fait votre recensement citoyen.

Vous serez alors **convoqué pour participer à la JDC dans un délai de 3 mois**

Selon le motif indiqué lors de votre demande, votre CSNJ pourra vous délivrer une . Cette attestation vous permettra de rendre compte provisoirement votre situation concernant la JDC. Elle a une durée de validité limitée, qui est mentionnée sur l'attestation.

À noter

De 18 à 24 ans inclus, pour vous inscrire aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique française (BEP, bac, permis de conduire...), vous devez fournir 1 des justificatifs suivants : , ou , ou Attestation provisoire en instance de convocation , ou Attestation de situation administrative (délivrée en cas de détérioration, de perte ou de vol de votre certificat ou attestation).

Après la JDC, quel changement de situation faut-il signaler ?

Après le recensement citoyen, vous devez informer votre CSNJ de tout changement de votre situation.

Cette obligation cesse le jour de votre 25^e anniversaire.

Les changements de situation à signaler sont les suivants :

Changement de domicile (déménagement). Vous devez aussi signaler toute absence de votre domicile habituel d'une durée supérieure à 4 mois

Changement de situation familiale (par exemple, vous vous mariez ou vous pacsez, vous avez un enfant)

Changement de situation professionnelle (par exemple, passage d'étudiant à employé).

Vous pouvez faire votre déclaration de changement de situation de différentes façons :

Où s'adresser ?

Centres du service national et de la jeunesse (CSNJ)

Vous pouvez faire votre déclaration sur le téléservice Ma JDC .

Pour cela, vous devez préalablement avoir créé votre compte personnel :

- Ma Journée Défense et Citoyenneté

Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°11718 :

Vous devez envoyer ce formulaire à votre CSNJ .

Où s'adresser ?

Centres du service national et de la jeunesse (CSNJ)

- Déclaration de changement de situation au centre du service national et de la jeunesse (CSNJ)

Après avoir fait votre recensement citoyen à 16 ans, vous devez participer à la JDC avant l'âge de 25 ans.

À savoir

Si vous avez la carte mobilité inclusion avec la mention "invalidité", ou la carte invalidité, ou si vous êtes handicapé (sous réserve d'avoir un certificat médical), vous pouvez demander à être autorisé à ne pas participer à la JDC – APPLICATION/PDF – 3.3 MB .

Comment se déroule la JDC depuis l'étranger ?

Après avoir fait votre recensement citoyen, vous vous trouvez dans l'une de ces 3 situations :

Il s'agit d'une journée ou d'une demi-journée de formation théorique pendant laquelle vous assistez à des conférences et films sur les sujets suivants :

Enjeux et objectifs généraux de la défense nationale et des différentes formes d'engagement volontariat de service civique, volontariat dans les armées, réserve opérationnelle, réserve citoyenne, métiers civils et militaires de la défense)

Civisme, sur la base de la charte des droits et devoirs du citoyen français. – APPLICATION/OCTET-STREAM – 2.7 MB

Vous êtes convoqué par votre consulat ou votre ambassade. La convocation vous parvient environ 3 mois avant la date de votre JDC .

Si vous ne pouvez pas participer à la JDC à la date fixée vous devez en avertir le consulat ou l'ambassade dans les 45 jours suivant l'envoi de la convocation.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

À la fin de votre JDC, vous recevez un certificat de participation à la JDC.

Compte tenu de spécificités géographiques ou politiques, le consulat peut être contraint à organiser une JDC "adaptée". Cette JDC prend la forme d'un document d'information.

Vous recevez directement par courrier le document d'information listant les liens utiles vers le site du ministère de la Défense. Vous recevez également votre certificat de participation à la JDC.

À l'occasion d'un séjour en France, vous pourrez demander à participer à une nouvelle JDC, si vous le souhaitez.

Pour cela, vous devrez vous adresser au CSNJ de votre lieu de résidence en France.

Où s'adresser ?

Centres du service national et de la jeunesse (CSNJ)

Lorsque des spécificités géographiques ou politiques empêchent le consulat d'organiser une JDC "normale" ou une JDC adaptée, vous êtes alors obligé de participer à une JDC en France, dès lors que vous venez y résider avant l'âge de 25 ans. Pour cela, vous devez vous adresser au CSNJ de votre lieu de résidence en France.

Où s'adresser ?

Centres du service national et de la jeunesse (CSNJ)

Si vous ne revenez pas en France avant l'âge de 25 ans vous recevez une attestation indiquant que vous êtes provisoirement en règle concernant la JDC. Cette attestation comporte une durée de validité.

Qu'est-ce que le certificat de participation à la JDC ?

Le certificat individuel de participation vous permet de **prouver** que vous avez effectué la JDC .

Selon votre âge, pour vous inscrire à certains concours et examens (BEP, bac, permis de conduire ...) vous devez fournir votre certificat de JDC.

Il n'est **pas** délivré de **duplicata**.

En cas de **perte, de vol ou de détérioration** de votre certificat, vous pouvez demander une attestation de situation administrative au CSNJ de Perpignan.

Où s'adresser ?

CSNJ de Perpignan pour les résidents de l'étranger

À noter

À partir de 25 ans, l'attestation de situation administrative n'est plus délivrée. En effet, vous n'avez plus à justifier votre situation concernant la JDC pour vous inscrire à un examen (permis de conduire, BEP...) ou un concours administratif organisé par l'autorité publique française.

Quelle solution si l'on n'a pas fait la JDC avant 18 ans ?

Si votre consulat ou ambassade peut organiser une JDC, mais que **vous n'y avez pas participé avant vos 18 ans**, vous devez prendre contact avec votre consulat ou votre ambassade, ou avec le CSNJ de Perpignan :

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Où s'adresser ?

CSNJ de Perpignan pour les résidents de l'étranger

À noter

De 18 à 24 ans inclus, pour s'inscrire aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique française (BEP, bac, permis de conduire...), il faut fournir 1 des justificatifs suivants : Certificat individuel de participation à la JDC, ou Attestation individuelle d'exemption à la JDC, ou Attestation provisoire en instance de convocation, ou Attestation de situation administrative (délivrée en cas de détérioration, de perte ou de vol de votre certificat ou attestation).

Après la JDC depuis l'étranger, quel changement de situation signaler faut-il signaler ?

Après votre recensement citoyen, vous devez informer votre CSNJ de tout changement de votre situation. Cette obligation cesse le jour de votre 25^e anniversaire.

Les changements de situation à signaler sont les suivants :

Changement de domicile (toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de 4 mois doit être signalée)

Changement de situation familiale (par exemple, mariage, naissance d'un enfant)

Changement de situation professionnelle (par exemple, passage de la situation d'étudiant à salarié).

Vous pouvez faire votre déclaration de changement de situation de différentes façons :

Vous devez l'envoyer au CSNJ de Perpignan.

Où s'adresser ?

CSNJ de Perpignan pour les résidents de l'étranger

Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°11718 :

Vous devez l'envoyer au CSNJ de Perpignan.

Où s'adresser ?

CSNJ de Perpignan pour les résidents de l'étranger

- Déclaration de changement de situation au centre du service national et de la jeunesse (CSNJ)

Questions – Réponses

- Journée défense et citoyenneté (JDC) : comment attester de sa situation ?
- Que peut faire un jeune avant 18 ans ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Recensement citoyen

Pour en savoir plus

- Instruction relative à l'exemption médicale de participation à la JDC
Source : Legifrance
- Outre-mer : montant maximum de l'indemnité forfaitaire de déplacement
Source : Legifrance
- À l'étranger : recensement citoyen et JDC
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Charte des droits et devoirs du citoyen français
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- FAQ sur la JDC
Source : Ministère chargé de la défense
- Pour contacter le CSNJ Perpignan
Source : Ministère chargé de la défense
- Service national universel (SNU)
Source : Ministère chargé de l'éducation

Où s'informer ?

- Centres du service national et de la jeunesse (CSNJ)

Services en ligne

- Ma Journée Défense et Citoyenneté
Téléservice

Et aussi...

- Recensement citoyen

**Textes de
référence**

- Code du service national : articles L114-1 à L114-13
- Code du service national : articles R*112-1 à R*112-11
Convocation à la JDC, attestation et régularisation de sa situation (articles R112-7 à R112-9)
- Décret n°2012-127 du 30 janvier 2012 approuvant la charte des droits et devoirs du citoyen français
- Arrêté du 21 juillet 2020 fixant le montant de l'indemnité de déplacement des jeunes Français convoqués à la JDC
- Arrêté du 11 janvier 2016 sur le recensement et la participation à la JDC hors du territoire national
- Instruction du 15 septembre 2017 relative à l'exemption médicale de participation à la JDC
- Code des relations entre le public et l'administration : articles R113-5 à R113-9
Article R113-6 : documents justificatifs et photocopies
- Code du travail : article L3142-97
Absence exceptionnelle



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00